"AGENCE FINANCIERE DE BASSIN "SEINE-NORMANDIE"

30 NOVEMBRE 1978

Délibération n° 78-15 du 30 Novembre 1978 relative à la modulation géographique des taux de base des redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et de la prime pour épuration.

ARTICLE I

Le tableau de l'article 4-1 de la délibération n° 76-28 du 7 décembre 1976 relatif à la modulation géographique des taux de base et concernant le cas général est complété, pour l'année 1979, par la ligne suivante :

- zone 3-2 (zone littorale, rejet à partir de 1 mile au-delà de l'estran) dont les coefficients de zone sont :

$$MES = 0.4$$

$$MO = 1$$

$$M1 = 1$$

$$SS = 0$$

ARTICLE 2

La présente délibération deviendra exécutoire au jour franc après sa parution au Journal Officiel.

Le Secrétaire Directeur de l'Agence Le Président du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER